

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLANCHE



Séance du 03 juillet 2025  
Procès-verbal de séance

Commune de La Planche  
(Loire-Atlantique)

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

**Date de la convocation :**

27 juin 2025

**Secrétaire de séance :**

M. Pierrick LE GALLOU

Le trois juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Présents : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; M. Bernard HERVOUET ; M. Christophe BATARD ; M. Corentin BAUDRY ; Mme Virginie BATARD ; Mme Angélique BOUCHAUD ; M. Gautier WALSER ; M. Romain COUPRIE ; M. Jean-Paul RICHARD ; Mme Nathalie BARREAU ; Mme Laurence DOUCHEZ ; M. Pierrick LE GALLOU ; Mme Valérie GIRAUDET ; Mme Chantal JUGIEAU.

Absents excusés : M. Benoit LIMOUSIN donne pouvoir à M. Corentin BAUDRY ; Mme Rachél DROUET donne pouvoir à M. Christophe BATARD ; M. Jean-Paul HERVOUET donne pouvoir à Mme Valérie GIRAUDET ; M. Gérard PERRAUD donne pouvoir à M. Bernard HERVOUET ; Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE.

\*\*\*

Il est proposé de désigner M. Pierrick LE GALLOU comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025.**

Mme le Maire propose au conseil municipal le rajout à l'ordre du jour de trois délibérations :

- Régularisation de subvention AFR suite à la prise en compte du compte de résultat définitif de l'association.
- Constitution d'une servitude de passage au profit de la commune sur les parcelles AB191 et AB192
- Conventions d'occupation des locaux communaux .

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions), d'approuver l'ajout à l'ordre du jour des trois délibérations susmentionnées.**

\*\*\*

## ❖ ENFANCE / JEUNESSE

DELIBERATION N°52 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE RURALE – SEPT 2025 A DECEMBRE 2025

Madame le Maire rappelle que L'Association Famille Rurale bénéficie du soutien de la commune pour les activités qu'elle gère, Halte-garderie et Accueil Périscolaire. Une précédente convention avait été validée par

le conseil municipal en concertation avec l'AFR et couvre toutes les modalités de partenariat avec l'AFR : l'utilisation des salles, le matériel, le financement et le volet pédagogique et éducatif.

*Mme le Maire précise qu'exceptionnellement la durée de la convention est réduite à quatre mois seulement du fait des relations actuellement complexes entretenues avec l'AFR. Pour autant, la municipalité espère que la situation évolue favorablement dans les mois à venir.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, décide de :**

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer avec l'AFR cette nouvelle convention d'objectifs et de financements valable du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025
- **PRECISER** qu'en cas de volonté de poursuite des relations contractuelles, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif et de financement avec l'AFR sera proposée au conseil municipal d'ici le dernier trimestre 2025 afin de permettre à l'AFR d'avoir de la visibilité sur son financement sur le mandat municipal suivant.
- **DIRE** que cette délibération sera adressée à Madame la Présidente de l'AFR.

## ❖ MARCHES PUBLICS

### DELIBERATION N°53 – MISE EN ŒUVRE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : LANCEMENT PROCEDURE CONSULTATION MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Depuis le début de la mandature, la commune a engagé une réflexion sur la production d'énergie renouvelable à travers l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux. Des études de faisabilité ont permis d'identifier plusieurs sites adaptés, en particulier le complexe enfance-jeunesse. Des travaux préparatoires, notamment le renforcement de charpente, ont d'ores et déjà été réalisés. Afin de mener à bien cette opération, il convient de lancer une procédure de marché public pour désigner un maître d'œuvre qui assurera les missions de conception, de suivi et d'assistance à la passation des travaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** les études de faisabilité réalisées concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux,

**Considérant** la volonté de la commune de s'engager dans une démarche de production locale d'énergie renouvelable,

**Considérant** les résultats des études de faisabilité ayant confirmé la possibilité technique et économique d'installer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux,

**Considérant** que des travaux de renforcement de charpente ont déjà été réalisés,

**Considérant** que l'électricité produite sera destinée à l'autoconsommation pour les besoins des bâtiments communaux,

**Considérant** qu'il convient de désigner un maître d'œuvre chargé des études, de la conception, de l'assistance à la passation des marchés de travaux et du suivi de la réalisation,

*Madame le Maire rappelle que la commune travaille depuis plus de deux ans sur un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du restaurant scolaire et les préaux de l'école publique. Des travaux de renforcement de charpente ont déjà été réalisés, et des subventions ont été sollicitées dans ce cadre. Le projet revient aujourd'hui à l'ordre du jour, après une période de mise en attente liée à d'autres priorités. Il convient désormais de lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre chargé de la conception, de l'assistance à la passation du marché de travaux et du suivi de l'opération.*

*En réponse à une question de M. Romain COUPRIE, Mme le Maire précise que l'électricité produite sera destinée à l'autoconsommation des bâtiments de l'école publique, du restaurant scolaire et de la Maison de l'enfance (MDE). À terme, cela pourrait également permettre l'installation de systèmes de rafraîchissement ou de climatisation, en lien avec l'évolution des conditions climatiques.*

*Mme Laurence DOUCHEZ s'interroge sur la possibilité d'installer des accumulateurs pour stocker l'énergie produite. Madame le Maire indique que le projet initial et les subventions obtenues portaient uniquement sur de l'autoconsommation directe. Toutefois, la technologie ayant évolué, cette option pourrait être réévaluée et intégrée dans le projet lors des prochaines phases.*

*M. Corentin BAUDRY rappelle qu'au lancement du projet, l'idée était aussi de pouvoir redistribuer l'énergie produite vers d'autres bâtiments communaux. Madame le Maire confirme que cette piste reste à explorer, bien que les consommations estivales des bâtiments communaux soient relativement faibles. Elle souligne néanmoins que le projet contribuera à réduire les factures d'électricité et à répondre aux exigences du décret tertiaire d'ici 2030, même si les objectifs fixés par ce décret semblent difficilement atteignables en l'état.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, décide de :**

- **AUTORISER** le lancement d'une procédure de consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre en vue de la réalisation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le complexe enfance.
- **AUTORISER** Mme le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation selon les règles du Code de la commande publique,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre, y compris le marché avec le prestataire retenu
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour l'exercice budgétaire concerné.

#### **DELIBERATION N°54 – NOUVEAU CENTRE CULTUREL : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL**

Vu la délibération n° DE-40-04-2025 du 03 avril 2025 décidant le lancement de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace culturel,

Dans le cadre de l'opération de construction du futur espace culturel communal, une consultation a été lancée conformément au Code de la Commande publique pour sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre. Cette procédure, menée en MAPA (marché à procédure adaptée), a permis de recevoir 15 candidatures. À l'issue de l'analyse des offres techniques et financières, la commission MAPA réunie le 23 juin 2025 a proposé d'attribuer le marché au groupement conduit par l'agence Yakha'd architecture, dont l'offre a été jugée la plus complète, pertinente et économiquement avantageuse, au regard des critères du règlement de consultation.

Le présent projet de délibération vise donc à approuver ce choix, conformément aux règles de la commande publique, afin de permettre le lancement des études de conception du projet.

*Mme le Maire rappelle que, suite à la délibération du 3 avril 2025 ayant validé le lancement de la consultation, une procédure adaptée a été engagée pour désigner le maître d'œuvre chargé de la conception du futur espace culturel communal. La commission MAPA, réunie le 23 juin 2025, a analysé les 15 candidatures reçues et a proposé de retenir l'agence Yakha'd Architecture, dont l'offre a été jugée la plus complète et économiquement avantageuse, pour un montant de 123 620 € HT, soit un niveau bien inférieur à l'estimation initiale des services (environ 210 000 € HT).*

*Mme le Maire tient à remercier la Directrice Générale des Services pour la qualité du travail accompli dans la préparation du marché, la conduite de l'analyse des offres reçues et la présentation faite en commission.*

*Mme le Maire précise que le choix du maître d'œuvre marque une étape importante, mais que tout reste à*

*concevoir : l'architecte connaît désormais les attentes de la commune, et devra proposer un projet cohérent avec les ambitions culturelles tout en respectant les contraintes budgétaires. Le suivi opérationnel sera confié à la commission bâtiment, avec toutefois un objectif d'informer régulièrement le conseil municipal sur les avancées du projet, à travers des points d'étape. Concernant les associations, elle indique qu'elles ne seront pas directement réintégrées dans la phase de conception, leurs besoins ayant été largement recensés. Une réunion de présentation du projet final leur sera cependant proposée, afin de recueillir leurs derniers retours éventuels.*

*A la question de M. Romain COUPRIE sur la prise en compte des critères énergétiques, il est répondu que ceux-ci ont bien été intégrés à la procédure de consultation. M. Corentin BAUDRY souligne que, compte tenu de la réglementation actuelle, les architectes sont dans l'obligation de respecter l'ensemble des normes énergétiques récentes lors de la construction de bâtiments neufs.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- **APPROUVER** le choix du groupement conduit par l'agence YAKHA'D Architecture, désigné en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération de construction de l'espace culturel.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes pièces afférentes,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

## ❖ URBANISME

**DELIBERATION N°65 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LES PARCELLES AB191 ET AB192**

**Considérant** que les parcelles cadastrées AB191 et AB192, situées dans le bourg de la commune aux 21 et 23 rue de Nantes, sont actuellement mises en vente,

**Considérant** qu'un **chemin piétonnier existant traverse ces deux parcelles**, permettant une liaison entre la Place de la Mairie et la Rue de Nantes, et est régulièrement emprunté pour les besoins communaux,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de  **pérenniser cet usage par l'établissement d'une servitude de passage conventionnelle**,

**Considérant** que les propriétaires actuels sont disposés à établir une servitude de passage au profit de la commune,

**Considérant** qu'une **convention de servitude** doit être formalisée pour encadrer juridiquement cet usage (tracé, largeur, destination, entretien, durée, publication foncière),

*Madame le Maire informe le conseil municipal que les parcelles cadastrées AB191 et AB192, situées 21 et 23 rue de Nantes, sont actuellement mises en vente. Un chemin piétonnier non cadastré comme domaine public traverse ces deux propriétés, permettant une liaison quotidienne entre la Place de la Mairie et la Rue de Nantes. Ce chemin est régulièrement emprunté par les habitants comme par les services communaux. Elle précise que, n'étant pas propriété publique, rien n'empêche les propriétaires actuels ou futurs de fermer cette ruelle, ce qui a conduit les services municipaux à se saisir du sujet à réception des DIA (déclarations d'intention d'aliéner).*

*Afin de pérenniser cet usage public, la commune souhaite faire établir une servitude de passage conventionnelle, à intégrer dans les actes notariés avant la vente. Il s'agit d'une solution simple, sans coût pour la collectivité, contrairement à une acquisition foncière qui aurait nécessité une procédure plus longue (achat, bornage, intervention d'un géomètre, etc.).*

*Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception des DIA pour faire valoir ses intentions.*

*Suite à une demande de précision de la part de M. Christophe BATARD, lors du conseil municipal du 4 septembre 2025, Mme le Maire indique qu'il sera prévu, lors de la rédaction de la convention de servitude de passage, que l'entretien courant du passage est à la charge de la commune, qui en assurera la continuité et la sécurité pour les usagers.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 abstentions, décide de :**

- **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage au profit de la commune, sur les parcelles cadastrées AB191 et AB192 situées dans le bourg, conformément à la convention à établir.
- **AUTORISER** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de constitution d'une servitude de passage avec les propriétaires concernées.
- **AUTORISER** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ladite servitude, y compris les actes notariés s'il y a lieu.
- **PRÉCISER** que les éventuels frais liés à la rédaction ou à l'enregistrement de la convention seront à la charge de la commune, et inscrit au budget communal.

## **DELIBERATION N°55 – MODIFICATION DU PLU: OUVERTURE A URBANISATION ZONE 2AU – JUSTIFICATION DE L'UTILITE DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Planche nécessite d'être modifié afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone dite des Acacias actuellement classée en zone 2AU au niveau de la rue des Acacias. Cette ouverture doit être justifiée au regard des possibilités demeurant existantes au sein de l'enveloppe agglomérée de la commune.

**Cette zone 2AU a été validée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 novembre 2019. La procédure de modification du PLU est possible en application des articles L.153-31, L153-36 et L153-38 du Code de l'Urbanisme.**

Le projet d'ouverture à l'urbanisation concerne la zone 2AU située en frange Est de la zone agglomérée de La Planche. Le projet de modification passe toute la zone 2AU en zone 1AUz avec adaptation ponctuelle du règlement de la zone correspondante et modification ponctuelle de l'OAP n°7 des Acacias.

### **1. Eléments de contexte**

Madame Le Maire expose que, lors de la révision du PLU approuvée le 7 novembre 2019, le projet de territoire de la commune exprimé au travers du PADD s'est traduit par diverses orientations. En matière de développement et de logement, le PADD expose la volonté d'atteindre une population de 3 000 habitants en 2030, soit 300 habitants de plus par rapport à 2020.

Par rapport aux données du PLU approuvé en 2019, il est important de noter que le territoire connaît une forte demande de logements de la part des enfants de la commune. En effet, La Planche a vu un nombre très important de naissances depuis 1995, rythme qui ne s'est pas essoufflé.

Arrivés à l'âge adulte, les planchots demandent à habiter la commune. Or, celle-ci n'a que peu ou pas d'offre de logements à proposer. C'est pour cela que la municipalité a fait le choix de réaliser elle-même des lotissements communaux pour donner accès à des logements à de jeunes familles planchottes dont la présence assure le fonctionnement des équipements communaux.

En ce début 2024, la commune se projette sur ces besoins en logements d'ici 3 à 4 ans pour lisser l'accueil de population : temps nécessaire pour modifier le PLU, procéder au montage d'un permis d'aménager et réaliser les travaux pour accueillir des habitants. Au vu des capacités d'accueil du territoire et de la gestion économe du foncier, la commune souhaite engager une procédure d'ouverture à l'urbanisation par voie de modification de son PLU sur la zone 2AU de l'avenue des Acacias.

### **2. Identification des capacités d'accueil**

L'évaluation des capacités d'urbanisation est menée sur les bases suivantes : identification des secteurs pouvant accueillir de l'habitat, au sein des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures existantes : seules les zones Ua, Ub, 1AUb et 1AUbz peuvent accueillir de nouvelles constructions.

Depuis la révision du PLU, la commune a vu se réaliser plusieurs logements entre début 2020 et fin 2023 :

- 40 logements par constructions neuves
- 6 changements de destination ont eu lieu pour création de logements

Au total, 46 logements ont été créés depuis l'approbation du PLU.

Ainsi, la capacité d'accueil physique brute de la commune est estimée à 50 potentiels. Parallèlement, une rétention foncière existe ainsi qu'une difficulté à réaliser certains remembrements ponctuels, secteurs où la situation ne se débloquera pas dans les 4 à 6 années à venir.

La capacité réelle estimée hors rétention est de 16 potentiels.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune offre un potentiel physique dans le centre-bourg de 16 logements hors secteurs de rétention foncière.

D'autre part, le PLU permet les changements de destination en zone rurale conformément à l'inventaire réalisé et au référencement dans le zonage du PLU. Au moment du PLU, 43 fiches ont été faites. Depuis l'approbation du PLU, 6 changements de destination ont eu lieu pour création de logements. Ceci donne en moyenne 1.5 changements par an soit  $1.5 \times 6 = 9$  potentiels retenus d'ici 2030.

- 9 créations de logement par changement de destination dans la zone rurale, au niveau de bâtiments pastillés comme patrimoniaux

La résorption de cette vacance de logement est une volonté communale et intercommunale. Elle est estimée à 1 logement par an dans la révision du PLU. Le potentiel par reconquête de logements vacants est de 6.

Ainsi, la capacité réelle estimée du territoire hors rétention d'ici 2030 est de  $16 + 9 + 6$  soit 31 potentiels.

L'analyse de la progression démographique communale montre que la population planchotte a fortement progressé entre 2010-2015 (+1.6% annuel) puis moins fortement entre 2015-2021 (+1.4% annuel). Cette croissance était portée essentiellement par un solde migratoire fort (+1.2% entre 2015 et 2021) du fait de l'arrivée de population dans la ZAC de la Gare. Le PLU affiche le choix affirmé d'une progression démographique de +1.1% afin de mieux maîtriser son développement. Ceci correspond à la création de 18 à 20 logements par an. Cependant, depuis la révision de PLU fin 2019, seuls 46 logements ont été créés soit un déficit de progression.

Les calculs sont faits à échéance 2030, date qui semble cohérente par rapport à la faisabilité opérationnelle de travaux d'un Permis d'Aménager et l'échelonnement inévitable de sa réalisation sur 2 à 3 ans. Le bilan entre la production de logements et les objectifs du PLU montre qu'en 2024 la commune connaît déjà un déficit de production avec une trentaine de logements de retard. A échéance 2030, le déficit sera de 134 à 154 logements.

Ceci est d'ailleurs confirmé par le 1<sup>er</sup> bilan du PLH 2019-2027, qui montre que la commune de la Planche a atteint moins de 50% de ses objectifs en 2022.

Par rapport à ce besoin, les potentialités actuelles du territoire compensent peu ce déficit.

Le secteur de l'avenue des Acacias prévoit de produire une soixantaine de logements environ, ce qui s'inscrit dans le besoin de la capacité d'accueil nécessaire d'ici 2030.

### **3. Besoins en termes de surface**

Sur la commune de La Planche, comme sur le département de Loire Atlantique, les données de l'observatoire du CEREMA ont été affinées et complétées par les données du ZAN 44. Le travail a été effectué au niveau de l'intercommunalité mais aussi à l'échelle de chaque commune.

Suivant cette étude, la consommation d'espace sur la période 2009-2021 : 13 ha au total sur 12 ans, soit 11 ha sur 10 ans.

Elle comprend :

- 10.4 ha liés à l'habitat

- 1.9 ha lié au développement économique
- 0.8 ha autres

Sur 10 ans, la consommation foncière liée à l'habitat revient à 8.6 ha.

Dans le cadre de la réduction de consommation d'espace de 50% par rapport au référentiel 2011-2021, la commune peut théoriquement consommer 4ha3 entre 2021 et 2030.

Parallèlement, un travail fin au niveau du Pays du Vignoble Nantais a été mené pour la révision du SCoT. Sur la période 2011-2021, 449 ha sont identifiés comme consommés sur les 27 communes du territoire. Dans le cadre du futur SCoT, une répartition de la consommation foncière globale se fait entre les communes. Sur les périodes 2024-2034 puis 2034-2044, le nombre de logements et la consommation foncière sont répartis en fonction de leur position et poids démographique dans l'organisation du territoire.

Projection nombre de logements	Logements en densification	Logements en extension	Consommation d'espace (en ha) 2024-2034	Consommation d'espace avec ZAC (en ha) 2024-2034	Bonus foncier ZAC 2024-2034	
La Planche	150	57	93	3,6	3,88	+0,28

L'inventaire communal de la consommation foncière entre 2021 et 2024 montre qu'il n'y a pas eu de consommation, comme le souligne par ailleurs le SCoT. En effet, la tranche 4 de la ZAC avait été commencée avant 2021 et seules des opérations ponctuelles de faibles surfaces ont été réalisées en dents creuses.

La consommation foncière sur la commune de la Planche est de 4ha3 d'ici 2030 selon l'observatoire ZAN 44 et de 3ha88 d'ici 2034 selon le futur SCoT.

#### 4. Les secteurs de l'avenue des Acacias et de l'école privée

Parallèlement, au projet d'aménagement des Acacias, la commune souhaite permettre la reconversion du site de l'école privée située rue des Tisserands. L'école regroupe sur un seul lieu (celui le long de la route de Nantes en entrée Est du bourg), l'ensemble des classes. Le foncier ainsi libéré peut donner lieu à la réalisation d'un programme de logements en densifiant le cœur de bourg. Des esquisses de projet assurent la réalisation de 24 logements minimum en deux bâtiments. Afin d'encadrer la réalisation de ce projet, la commune crée une OAP n°8.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'avenue des Acacias et le projet de densification de l'école rentrent dans le cadre de la capacité d'accueil de la commune en termes de production de logements et consommation d'espace.

##### En termes de production de logements :

- nombre total de logements à pourvoir : 100 à 120 logements
- nombre total de logements avenue des Acacias : 60 logements avec une densité de 24 à 25 log/ha
- nombre total de logements sur le site de l'école : 24 logements avec une densité de 96 log/ha
- soit un total de 84 logements et une densité moyenne pour ces 2 sites regroupés de 30.54 log/ha

##### En termes de production de consommation foncière :

- surface consommable à vocation d'habitat : 4ha3 selon le ZAN 44 à 3ha88 selon le futur SCoT
- surface ouverte secteur de l'avenue des Acacias : 2ha50
- surface du site de l'école : 0 ha car l'opération est en renouvellement urbain

#### 5. Autres points du PLU

A l'occasion de la modification, la commune souhaite modifier ponctuellement d'autres éléments du PLU :

- modifier quelques points du règlement pour clarifier certaines règles et permettre notamment la

réalisation des projets des OPA 7 et 8 (règle de hauteur, stationnement...)

- créer 3 périmètres de PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global...) rue des Marronniers, rue des Violettes et rue des Tisserands : la commune réfléchit à permettre la réalisation d'opération de taille petite à moyenne permettant une optimisation du foncier. Cependant, la commune n'est pas prête à mettre en place une OAP sur ces secteurs, la réflexion n'étant pas suffisamment avancée. Elle désire éviter qu'une seule construction compromette la possible réalisation de plusieurs constructions sur ces fonciers. Elle souhaite aussi que les propriétaires puissent réfléchir ensemble à la mise en place d'un projet commun assurant une optimisation d'utilisation.
- mettre à jour l'inventaire de fiches patrimoine pour permettre le changement de destination des constructions de 5 nouveaux bâtiments situés en dehors du périmètre agricole, représentatif du patrimoine communal. Il s'agit de : 3 bâtiments à la Getière, 1 à la Trilatière, 1 à la Clérissière
- créer un emplacement réservé au cimetière pour la réalisation d'un parking
- modifier le linéaire commercial route de Nantes
- corriger quelques calages de zonage sans toucher aux zones A et N

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2019 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » ;

**Considérant** que la zone 2AU doit faire l'objet d'une opération d'aménagement permettant la construction de 2ha50 environ ; que les capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins de la commune comme exposé ci-avant ;

**Considérant** que le projet de reconversion de l'école privée assure une densification du cœur de bourg et rentre aussi dans les besoins de la commune en matière d'accueil de ménages ;

**Considérant** que le reste des évolutions du PLU rentre dans la procédure de modification ;

*Mme le Maire présente le contexte et les objectifs de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située avenue des Acacias. Cette ouverture s'inscrit dans une stratégie globale de maîtrise du développement démographique de la commune, avec pour ambition de répondre à la forte demande locale en logements, notamment émanant des jeunes adultes planchots.*

*Concernant le contexte réglementaire, Mme le Maire indique que l'environnement législatif reste incertain, notamment du fait de l'évolution de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Elle précise que si cette loi est toujours en vigueur, les récents débats au Sénat, ayant pour conséquence de vider la loi de sa substance, et les modifications envisagées par l'Assemblée nationale laissent les collectivités dans une forme d'attente et d'instabilité juridique.*

*Mme le Maire insiste par ailleurs sur le fait que ce projet ne constitue pas une ZAC, mais bien un lotissement communal, dans lequel chaque futur propriétaire paiera directement la taxe d'aménagement, ce qui permet de limiter les coûts supportés par la collectivité par rapport à un aménagement en ZAC.*

*M. Romain COUPRIE souligne que le contexte foncier local a évolué, et qu'il faudra tenir compte des prix*

*pratiqués dans les communes voisines. Mme le Maire répond qu'une volonté politique forte demeure pour conserver des prix accessibles, en particulier pour les jeunes ménages locaux. Elle rappelle que peu de communes environnantes conservent la maîtrise foncière en développant elles-mêmes des lotissements, ce qui conduit souvent à une envolée des prix lorsqu'elles vendent à des promoteurs. Elle réaffirme l'objectif de maintenir une mixité sociale à La Planche, et anticipe la nécessité, pour équilibrer densité et surface des lots, d'envisager un lotissement mixte, combinant logements individuels et petits collectifs non sociaux.*

*Enfin, Mme le Maire annonce qu'une réunion publique de présentation et d'échange avec la population est prévue le 10 septembre prochain.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 abstentions, décide de :**

- **APPROUVER** le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Acacias pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement et de permettre les autres évolutions du PLU.
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

## ❖ FINANCES COMMUNALES

### **DELIBERATION N°67 – REGULARISATION SUBVENTION AFR SUITE A LA PRISE EN COMPTE DU COMPTE DE RESULTAT DEFINITIF 2024 DE L'ASSOCIATION**

L'arrêté des comptes 2024 de l'AFR présente un excédent, il convient donc de percevoir 19 352.11 € au titre de l'excédent constaté sur les services périscolaires et la halte-garderie et réparti comme suit :

- Pour la halte-garderie : 15 000.00 €
- Pour les activités périscolaires : 4 352.11 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 abstentions, décide de :**

- **ACTER** le remboursement des excédents constatés par l'AFR au titre de l'exercice 2024 réparti comme mentionné ci-dessus pour un montant total de 19 352.11 €
- **EMETTRE** les titres correspondants à hauteur de 15 000.00 € pour la halte-garderie et 4 352.11 € pour les activités périscolaires.

### **DELIBERATION N°56 – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Dans le cadre de l'évolution des usages des équipements municipaux, il est proposé d'ajuster les tarifs de location des salles communales pour l'année 2025.

Deux modifications principales concernent la salle **La Passerelle** :

- L'ajout d'un **tarif horaire**, permettant des locations ponctuelles ou régulières sur de courtes durées (par exemple pour des cours hebdomadaires organisés par une entreprise ou une association). Cette nouvelle modalité répond à la demande et favorise une utilisation souple et adaptée de la salle.
- L'ajout d'un tarif spécifique pour la **location du bar de la salle La Passerelle**, indépendamment de la salle principale. Cette possibilité, également souvent sollicitée, permettra d'ouvrir l'équipement à des événements de plus petite ampleur (réunions, moments conviviaux, etc.).

*À la question de M. Pierrick LE GALLOU sur l'éventuelle limitation de capacité pour l'usage du bar, Mme le Maire précise qu'une jauge de 30 personnes sera ajoutée afin d'encadrer l'occupation des lieux.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- **MODIFIER** les tarifs applicables à la salle La Passerelle, en y ajoutant un tarif horaire, selon les modalités jointes.
- **DIRE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- **CHARGER** Mme le Maire de notifier la présente délibération à M. Le Préfet.

## DELIBERATION N°57 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OUTIL EN MAIN

Dans le cadre de l'opération « Une naissance, un arbre », organisée par la commune, l'association *L'Outil en Main* a contribué à la confection de panneaux décoratifs et signalétiques. Cette implication s'est étendue sur trois éditions (2022, 2023, 2024) et a occasionné des frais spécifiques : achat de panneaux en PVC, façonnage des éléments décoratifs et des prénoms des enfants.

L'association a sollicité une aide financière à la hauteur des frais engagés, soit **270 € TTC**. Cette demande s'inscrit dans le cadre des subventions exceptionnelles prévues par la délibération DE-27-04-2025, qui permet de répondre à ce type de besoin ponctuel en lien direct avec une action municipale.

*Mme le Maire souligne la qualité du travail réalisé par l'association. Mme Valérie GIRAUDET précise qu'un recours à un prestataire professionnel aurait coûté entre 500 et 1 000 € par panneau, ce qui souligne la plus-value apportée par l'engagement bénévole de l'association.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 270 € à l'association L'Outil en Main au titre de sa contribution à l'opération « Une naissance, un arbre » pour les années 2022 à 2024.
- **DIRE** que cette subvention sera imputée sur l'enveloppe prévue à cet effet par la délibération n° DE-27-04-2025.
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document afférent.

## DELIBERATION N°58 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2123-20 à L.2123-24-1-1, R.2123-23 et R.2151-2

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la délibération n°11-03-2025 du Conseil municipal en date du 06 mars 2025 fixant les indemnités des élus municipaux,

**Considérant** que cette délibération attribuait des taux d'indemnités entraînant un dépassement de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée,

**Considérant** la nécessité de corriger cette situation en redéfinissant les taux d'indemnités dans la limite de l'enveloppe légale autorisée,

Population totale	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux applicable à l'indice brut terminal	Montant mensuel si taux	Taux applicable à l'indice brut terminal	Montant mensuel si taux
1000 à 3499 habitants		<b>32.10 %</b>		<b>16.72 %</b>
	<b>51.6 %</b>	<b>1 319.48 €</b> (Montant de l'indemnité brute)	<b>19.8 %</b>	<b>687.28 €</b> (Montant de l'indemnité brute)

Population totale	CONSEILLERS DELEGUES		CONSEILLERS	
	Taux applicable à l'indice brut terminal	Montant mensuel si taux	Taux applicable à l'indice brut terminal	Montant mensuel si taux
1000 à 3499 habitants		<b>6.22 %</b>		<b>0.835 %</b>
	<b>Néant</b>	<b>255.67 €</b>	<b>6 %</b>	<b>34.32 €</b>

		(Montant de l'indemnité brute)		(Montant de l'indemnité brute)
--	--	--------------------------------	--	--------------------------------

*Mme le Maire rappelle que la délibération du 6 mars 2025 fixant les indemnités de fonction des élus avait conduit à un dépassement de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la réglementation. Il est donc nécessaire de corriger cette situation en révisant les taux attribués à chaque catégorie d'élus, tout en respectant le plafond global. Elle précise que les démissions récentes d'adjoints ont entraîné une baisse de l'enveloppe globale, puisque celle-ci est proportionnelle au nombre de membres. En conséquence, les indemnités de l'ensemble des élus doivent être ajustées à la baisse, afin de respecter le plafond autorisé.*

*M. Romain COUPRIE rappelle que, juridiquement, les conseillers municipaux ne sont pas tenus de percevoir une indemnité, et que celle-ci reste à la libre appréciation de la collectivité.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- **FIXER** les taux d'indemnité de fonction alloués aux membres du conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux comme suit :
  - Maire : 32.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - Adjoints au Maire : 16.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - Conseillers municipaux délégués : 6.22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - Conseillers municipaux : 0.835% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DIRE** que les nouveaux tarifs en vigueur prendront effet à compter du 1er juillet 2025
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, compte 65311 indemnités des élus, de l'exercice en cours.
- **DIRE** qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées à chaque membre du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## ❖ JURIDIQUE

**DELIBERATION N°59 – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPEL ENGAGEE DEVANT LA COUR D'APPEL D'ANGERS – AFFAIRE HERVOUET / CNE DE LA PLANCHE**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 16,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour exercer certaines attributions en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

**Considérant** que la commune de La Planche a été assignée en référé par acte d'huissier du 5 août 2022, à la requête de Monsieur et Madame Daniel et Michelle HERVOUET, devant le Tribunal judiciaire de Nantes (RG n° 22/00801), aux fins de désignation d'un expert judiciaire,

**Considérant** que, par ordonnance du 5 janvier 2023, le juge des référés a débouté les demandeurs et les a condamnés à rembourser à la commune 3 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens,

**Considérant** que les consorts HERVOUET ont interjeté appel de cette décision le 3 février 2023, et que par ordonnance du 6 juillet 2023, la Cour d'appel de Rennes a déclaré leur demande irrecevable, les condamnant à 1 000 € au titre de l'article 700,

**Considérant** que cette décision a été cassée par arrêt de la Cour de cassation du 13 février 2025 (n° 23-21.815), renvoyant l'affaire devant la Cour d'appel d'Angers,

**Considérant** que les consorts HERVOUET ont signifié leurs conclusions le 26 mai 2025, et que la commune doit conclure en défense avant le 26 juillet 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter la commune devant la Cour d'appel d'Angers et défendre ses intérêts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- **AUTORISER** Mme le Maire à défendre les intérêts de la commune dans affaire rappelée ci-dessus, tant dans le cadre de la ou des instances que, le cas échéant, à l'occasion de toute intervention qui découlerait de la ou des décisions (assistance aux opérations d'expertise, exécution de la ou des décisions de débouté...), d'autoriser la mise en œuvre de tout moyen de défense et de l'autoriser à décider de la mise en œuvre de toute voie de recours, notamment cassation,
- **DESIGNER** Maître Thomas GIROUD, avocat au barreau de Nantes, domicilié 9, rue du Couëdic, 44000 Nantes, afin de représenter les intérêts de la commune de LA PLANCHE, tant dans le cadre de la ou des instances que, le cas échéant, à l'occasion de toute intervention qui découlerait de la ou des décisions (assistance aux opérations d'expertise, exécution de la ou des décisions de débouté...), et l'autorise à mandater, en tant que de besoin, tout auxiliaire de Justice nécessaire à la procédure devant la Cour d'appel compétente (avocat postulant, commissaire de Justice – ex-huissier de Justice...),
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer, le cas échéant, tous les documents se rapportant à ce dossier et à assurer le règlement des frais et honoraires liés (avocats, commissaire de Justice, timbres...),
- **PRECISER** que Maître Thomas GIROUD pourra, en tant que de besoin, étudier toute réaction juridique à mettre en œuvre dans cette affaire

## ❖ RESSOURCES HUMAINES

### DELIBERATION N°60 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'organisation des services techniques et la nécessité de recruter de façon permanent un agent à temps complet afin de réaliser les missions d'agents polyvalents des espaces verts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- **DECIDER** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.
- **PRECISER** que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la création de cet emploi.

### DELIBERATION N°61 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

**Considérant** que la commune souhaite renforcer son service espaces verts pour mener à bien un programme pluriannuel de **revitalisation du centre-bourg**, incluant la création, la requalification et le fleurissement des espaces publics,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent pour une durée limitée, spécifiquement affecté à ce projet structurant,

**Considérant** que ce recrutement peut être effectué dans le cadre d'un **contrat de projet**, tel que prévu par le Code général de la fonction publique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- **DECIDER** de créer, un emploi non permanent à temps complet, relevant de la catégorie C (adjoint technique territorial), dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de trois ans, afin de participer à la mise en œuvre opérationnelle du projet de revitalisation du centre-bourg et de L'agent recruté exercera des fonctions au sein du service espaces verts, notamment en matière de conception, plantation, entretien, coordination de chantiers de requalification paysagère, etc. sa revalorisation paysagère.
- **PRECISER** que la durée du contrat est fixée à 3 ans, à compter de la date de recrutement, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans au total.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la création de cet emploi.

#### **DELIBERATION N°62 – SUPPRESSION ET CREATION POSTE ANIMATEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Considérant la proposition de la commission ressources humaines réunie le 10 juin 2025 de modifier un poste existant afin de permettre l'avancement de grade d'un agent ;

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression d'un emploi permanent d'Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- La création d'un emploi permanent d'Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- **SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'un emploi permanent d'Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h)
- **CREER**, à compter de la même date, d'un emploi permanent d'Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24h)
- **PRECISER** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **DELIBERATION N°63 – SUPPRESSION ET CREATION POSTE TECHNICIEN DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Considérant la proposition de la commission ressources humaines réunie le 10 juin 2025 de modifier un poste existant afin de permettre l'avancement de grade d'un agent ;

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression d'un emploi permanent de Technicien à temps complet à compter du 25 septembre 2025.
- La création d'un emploi permanent de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 25 septembre 2025.

Considérant que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- **SUPPRIMER** à compter du 25 septembre 2025, d'un emploi permanent de technicien à temps complet
- **CREER**, à compter de la même date, d'un emploi permanent de technicien principal 2ème classe à temps complet
- **PRECISER** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

## ❖ CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

**DELIBERATION N°64 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CSMA – MANDAT 2026-2032 DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

→ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale – règle de droit commun à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo, un accord local fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute-Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieillevigne	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- **DECIDER** de fixer à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute-Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieillevigne	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

- **AUTORISER** Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

#### DELIBERATION N°66 – CONVENTION OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

##### 1. Convention d'occupation de locaux municipaux « accueil de loisirs sans hébergement »

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine est compétente en matière d'action sociale,

d'intérêt communautaire et particulièrement en ce qui concerne la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12ans. A La Planche, le service est confié à l'association « AFR La Planche ». Les activités se déroulent dans les locaux de l'accueil périscolaire. Les locaux étant partagés avec l'accueil périscolaire, il y a lieu de définir, par convention tripartite, les modalités d'utilisation des locaux et ainsi préciser les espaces et matériel mis à disposition, les jours d'occupation, les responsabilités et les conditions de participations financières.

Vu l'article L2122-1 et suivants du CGPPP relatif aux règles d'occupation du domaine public ;  
Considérant la nécessité de conventionner pour l'année 2025 pour l'occupation des locaux de l'accueil périscolaire par l'accueil de loisirs ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 abstentions, décide de :**

- **APPROUVER** la convention d'occupation de locaux municipaux « accueil de loisirs sans hébergement »
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention

### 2. Convention d'occupation de locaux municipaux « jeunesse »

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine est compétente en matière d'action sociale, d'intérêt communautaire et particulièrement en ce qui concerne la prise en charge des temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans).

Les activités se déroulent dans les locaux de l'espace jeunes. Il y a lieu de définir par convention, les modalités d'utilisation des locaux et préciser les espaces et matériel mis à disposition, les jours d'occupation, les responsabilités et les conditions de participations financières.

Vu l'article L2122-1 et suivants du CGPPP relatif aux règles d'occupation du domaine public ;  
Considérant la nécessité de conventionner pour l'année 2025 pour l'occupation des locaux de l'espace jeunes ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 abstentions, décide de :**

- **APPROUVER** la convention d'occupation de locaux municipaux « jeunesse »
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention

### 3. Convention d'occupation de locaux municipaux « relais petite enfance »

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine est compétente en matière d'action sociale, d'intérêt communautaire et particulièrement en ce qui concerne la gestion et l'animation du « relais petite enfance ».

Les activités se déroulent dans les locaux de la halte-garderie. Les locaux étant partagés, il y a lieu de définir par convention, les modalités d'utilisation des locaux et préciser les espaces et matériel mis à disposition, les jours d'occupation, les responsabilités et les conditions de participations financières.

Vu l'article L2122-1 et suivants du CGPPP relatif aux règles d'occupation du domaine public ;  
Considérant la nécessité de conventionner pour l'année 2025 pour l'occupation des locaux du relais petite enfance ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 abstentions, décide de :**

- **APPROUVER** la convention d'occupation de locaux municipaux « relais petite enfance »
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention

### 4. Convention d'occupation de locaux municipaux « école de musique »

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo est compétente en matière d'enseignement artistique, et particulièrement en ce qui concerne le fonctionnement de l'école de musique intercommunale. À La Planche, des cours de musique sont dispensés dans les locaux municipaux. Il convient de définir, par

convention, les modalités d'occupation des locaux concernés : désignation des espaces et du matériel mis à disposition, jours d'occupation, responsabilités respectives des parties, conditions d'entretien et de participation financière éventuelle.

Vu l'article L2122-1 et suivants du CGPPP relatif aux règles d'occupation du domaine public ;  
Considérant la nécessité de conventionner pour l'année 2025 pour l'occupation des locaux de l'école de musique ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 abstentions, décide de :**

- **APPROUVER** la convention d'occupation de locaux municipaux « école de musique »
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention

## ❖ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412725A00005	Rue de Nantes	Bâtiment divers	Non préempté le 25/04/2025
04412725A00006	11, La Pavagère	Maison individuelle	Non préempté le 25/04/2025
04412725000007	Rue de la Grenouillère	Terrain à bâtir	Non préempté le 02/06/2025
0441272500008	29 bis Avenue Acacias	Maison individuelle	Non préempté le 16/06/2025



**COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS PASSES EN DELEGATION DU MAIRE**

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
12/05/2025	DIAG HABITAT	Diagnostic Termites	195.83 €	235.00 €
12/05/2025	ARBORA PAYSAGES	Entretien espaces Verts – la Pépinière	3 472.10 €	4 166.52 €
12/05/2025	ARBORAS PAYSAGES	Entretien Espaces Verts – Zac de La Gare	3 803.70 €	4 564.44 €
12/05/2025	ARBORA PAYSAGES	Entretien Espaces Verts – Avenue des Violettes	4 482.90 €	5 379.48 €
12/05/2025	VOISIN TRANSPORT	Déplacement le 20/05/2025 (Ecole Victor) – Ecole Publique	112.00 €	112.00 €
13/05/2025	MOY SANITAIRE	Poussoirs – Vestiaires Foot	109.95 €	131.94 €
12/05/2025	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Animation sportive départementale	2 502.72 €	2 502.72 €
19/05/2025	MOY SANITAIRE	Joints pour douches – Vestiaires Foot	144.06 €	172.87 €
19/05/2025	YRELEC	Mises aux normes électriques – Maison Dubois (Les Ajoncs)	2 397.66 €	2 637.43 €
19/05/2025	CIHL	Abri de jardin (Rangement Outils) – Ecole Publique	645.00 €	774.00 €
23/05/2025	EDITIONS CERFS	Fournitures scolaires – Ecole Publique	151.20 €	181.44 €
23/05/2025	DYNALOC	Robot Tondeuse – Espaces Verts	6 415.00 €	7 698.00 €
23/05/2025	ART DU SOL	Remplacement Sol d'une Classe – Ecole Publique	6 556.01 €	2 360.17 €
27/05/2025	BUREAU SUD LOIRE	Fournitures administratives - Mairie	264.01 €	316.81 €
27/05/2025	EDITIONS CERFS	Fournitures scolaires – Ecole Publique	198.72 €	238.46 €
05/06/2025	PLG	Fournitures entretien – Divers Bâtiments	152.22 €	182.66 €
05/06/2025	CLENET TP	Curage fossé de chemin sur La Planche - Voirie	1 505.00 €	1 806.00 €
11/06/2025	POINT P	Rails de Placo -MDE	44.10 €	52.92 €
11/06/2025	EQUIP JARDIN	Goupille axe roue (Tondeuse Kubota)- Espaces Verts	181.49 €	217.79 €
11/06/2025	EQUIP JARDIN	Dépannage Ventilateur (tondeuse John Deere) - Espaces Verts	413.84 €	496.61 €
12/06/2025	TERRITOIRE ENERGIE	Eclairage Public – Rue des Ajoncs	1 099.91 €	1 198.90 €
16/06/2025	MANUTAN COLLECTIVITES	Table Tennis de table – Ecole Publique	1 665.62 €	1 998.74 €
16/06/2025	MANUTAN COLLECTIVITES	Caissons pour livres + table de pique-nique - Ecole Publique	831.54 €	997.85 €
26/06/2025	GROUPE COMPTOIR	Ustensiles divers – Restaurant Scolaire	263.45 €	316.14 €
		<b>TOTAL</b>	<b>37 608.03 €</b>	<b>38 738.89 €</b>

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

**Fin de la séance à 21h30.**

**Fait le 04.07.2025.**

